

**AVENANT N°3 AU PACTE D'ASSOCIES DE LA SOCIETE LA COMPAGNIE
EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS**

ENTRE :

1. La communauté d'agglomération **VALENCE ROMANS AGGLO**, sise 1 place Jacques Brel 26000 Valence, représentée par M. Bernard DUC en sa qualité de Vice-Président au développement durable, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2016-047 du 30 juin 2016,

Ci-après dénommée « **VRA** »,

DE PREMIERE PART,

Et

2. La **COMMUNE DE SAINT ANTOINE L'ABBAYE**, sise Place Ferdinand Gilibert 38160 Saint Antoine L'Abbaye, représentée par Mme Marie Chantal JOLLAND en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2016-06-02 du 6 juin 2016,

Ci-après dénommée « **SAINT ANTOINE** »,

DE DEUXIEME PART,

Et

3. La société **ENGIE GREEN FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 30.000.000 euros, dont le siège social est sis 215, rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 Montpellier, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 478 826 753, représentée par Monsieur Jean-Claude PERDIGUES, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **ENGIE GREEN FRANCE** »,

DE TROISIEME PART,

Et

4. La société **SOCIETE DE FINANCEMENT REGIONAL OSER**, société par actions simplifiée au capital de 9.470.000 euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région, 1, Esplanade François Mitterrand, 69002 LYON, immatriculée sous le numéro d'identification unique 799 342 530 RCS Lyon, représentée par Monsieur Frédéric PIEUS, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **OSER** »,

DE QUATRIEME PART,

VRA, SAINT ANTOINE, LA COMPAGNIE DU VENT et OSER sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » ou un « **Associé** » et collectivement les « **Parties** » ou les « **Associés** » ;

En présence de :

5. La société **LA COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS**, société par actions simplifiée au capital de 1.236.345 euros, dont le siège social est sis Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo , 13-15 rue René Réaumur, 26100 - ROMANS SUR ISERE, immatriculée sous le numéro d'identification unique 499 467 488 RCS ROMANS, représentée par son Directeur Général, Monsieur René BRET, et par son Président, Monsieur Damien PIANA ;

Ci-après dénommée la « **Société** ».

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

- A. La Communauté de Communes du Pays de Romans, devenue VRA, SAINT ANTOINE et LA COMPAGNIE DU VENT devenue ENGIE GREEN FRANCE ont décidé, en 2007, de s'associer en vue de développer, construire et exploiter les parcs de production d'énergie éolienne suivants (ensemble les « **Parcs Eoliens** » ou individuellement un « **Parc Eolien** ») :
 - Le parc éolien « Bois de Montrigaud », situé sur le territoire de la commune de Montrigaud, d'une capacité minimale de 20 MW, et
 - Le parc éolien « Forêt de Thivolet », situé sur le territoire de la commune de Montmiral et de SAINT ANTOINE, d'une capacité de 17,6 MW.

A cet effet, en 2007, VRA, SAINT ANTOINE et ENGIE GREEN FRANCE ont constitué et immatriculé la Société, sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte locale.

Depuis lors, le développement des Parcs Eoliens a été initié et s'est poursuivi.

- B. En date du 22 juillet 2016, les Parties ont conclu un pacte d'associés relatif à la Société afin de régir leurs rapports au sein de la Société.

C. Afin de poursuivre le développement des Parcs Eoliens, les Parties ont décidé de mettre en place un financement participatif au sein de la Société. Du fait de la mise en place de ce financement participatif, les Parties ont convenu que les dispositions de l'article 12.10 du Pacte n'avaient plus vocation à s'appliquer.

D. Par conséquent, les Parties ont convenu de modifier le Pacte conformément aux termes du présent avenant (l' « **Avenant** ») afin de refléter leurs accords.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - DEFINITIONS

Les mots commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent Avenant ont le sens qui leur est attribué dans le Pacte.

Article 2 - SUPPRESSION DE L'ARTICLE 12.10 – TRANSFERT DE TITRES PAR LA COMPAGNIE DU VENT A UNE SOCIETE D'EPARGNE LOCALE

L'Article 12.10 « Transfert de Titres par LA COMPAGNIE DU VENT à une société d'épargne locale » est entièrement supprimé.

Article 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

L'Avenant liera valablement et bénéficiera à tout nouvel Associé de la Société qui viendrait à adhérer ultérieurement au Pacte.

Les Parties s'engagent à communiquer, à signer et à délivrer toute information et tout document ainsi qu'à passer tout acte ou prendre toutes décisions qui pourraient être nécessaires à l'exécution de l'Avenant.

L'Avenant est conclu pour la durée restant à courir du Pacte.

Les dispositions de l'article 17 « Stipulations diverses » du Pacte s'appliqueront *mutatis mutandis* au présent Avenant.

Fait à Romans-sur-Isère, le 27 juin 2019, en cinq (5) exemplaires originaux.

ENGIE GREEN FRANCE

Par : Jean-Claude PERDIGUES, Directeur Général

Communauté d'Agglomération de VALENCE ROMANS AGGLO

Par : Bernard DUC, vice-président au développement durable dûment habilité

Commune de SAINT ANTOINE L'ABBAYE

Par : Marie Chantal JOLLAND, Maire dûment habilité

OSER

Par : Frédéric PIEUS, Président dûment habilité

LA COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS

Par : M. Damien PIANA, dûment habilité

Par : René BRET, dûment habilité